



Voivres-lès-Le Mans



## ACCUEIL DE LOISIRS VOIVRES-LÈS-LE-MANS

### RÈGLEMENT INTERIEUR

Service animation : 02.43.47.86.36

Mairie : 02.43.88.52.50

#### PRÉAMBULE :

L'accueil de loisirs de Voivres-lès-le-Mans est un service municipal géré par le service animation et situé 15 rue de la Mairie (au-dessus de la mairie).

Il accueille les enfants pendant les périodes suivantes :

	Mercredis en période scolaire	Vacances d'automne	Vacances d'hiver (février)	Vacances de printemps	Vacances d'été (4 semaines en juillet)
3-6 ans	X				
6-11 ans	X	X	X	X	X

L'accueil des enfants les mercredis est organisé en collaboration avec la Commune de Louplande. Ainsi, les enfants de 3 à 11 ans sont accueillis à Louplande et placés sous la responsabilité du directeur de l'accueil de loisirs de Louplande.

L'accueil des enfants de 6 à 11 ans à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires est assuré à Voivres-lès-le-Mans par le responsable du service animation de Voivres-lès-le-Mans.

## **ADMISSION ET INSCRIPTION**

L'inscription administrative de l'enfant est valable pour une année du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Concernant l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, les inscriptions débutent le samedi matin 3 semaines au moins avant chaque période concernée. Elles sont prises au service animation (au-dessus de la mairie).

L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs peut se faire à la journée, à la demi-journée (avec ou sans repas ou à la semaine).

## **ORGANISATION**

A l'arrivée comme au départ, les enfants doivent être accompagnés. En tout état de cause, aucun enfant de moins de 6 ans ne sera remis à un mineur. Pour les plus âgés, un départ seul sera envisageable sur autorisation écrite des parents ou responsables.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans ordonnance du médecin.

En cas de traitement médical, les parents devront remettre dès l'arrivée à l'accueil les médicaments et l'ordonnance au responsable (indiquer sur la boîte nom, prénom et posologie).

En cas de soupçon de maladie infectieuse, contagieuse, microbienne ou virale, il est demandé aux parents de garder l'enfant jusqu'à ce qu'un médecin se soit prononcé sur les symptômes.

Les parents devront signaler les allergies de tout type (alimentaire,...) justifiées par un certificat médical et les particularités de leur enfant (port de lentilles de contact...).

### **1- Les mercredis.**

Le départ s'effectue à 8h20 sur le parking de la mairie de Voivres-lès-le-Mans pour le centre de Louplande où les enfants seront accueillis. Les parents, en accord avec l'animateur, pourront déposer leurs enfants au centre de Louplande à partir de 8h30 et les reprendre à partir de 17h.

Le retour en minibus est prévu à 18h30 sur le parking de la mairie.

Le transport des enfants inscrits à la demi-journée n'est pas pris en charge par la municipalité. Il sera assuré par les parents.

### **2- Les vacances.**

L'accueil de loisirs s'effectue entre 8h30 et 9h30 dans les locaux dédiés à cette activité. Les enfants sont récupérés par les parents entre 17h et 18h.

Pour les enfants accueillis à la demi-journée, le départ se fait entre 11h45 et 12h15 et le retour peut se faire entre 13h30 et 14h.

Pour des raisons pratiques, l'accueil et le retour à la maison peuvent occasionnellement se faire sur d'autres sites (parking de la mairie ou de la gare...).

L'identité des personnes habilitées à venir reprendre l'enfant confié, ainsi que la personne à prévenir en cas d'accident ou de maladie subite, doit être précisée sur la feuille d'inscription. Toute modification devra être signalée par écrit.

## **DISCIPLINE – SÉCURITÉ – USAGE DES LOCAUX**

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, les locaux et le matériel qui sont à leur disposition.

Tout usager s'engage à respecter les consignes qui lui sont adressées par les animateurs, que ce soit au sein des locaux ou à l'extérieur.

L'accueil de loisirs s'inscrit dans un cadre laïc.

Aucun comportement violent ou discriminatoire ne sera accepté.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'enceinte de l'accueil.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel apporté par les enfants (argent, portable, lunettes, montre...).

En cas de non-respect des règles, des exclusions temporaires ou définitives de l'accueil de loisirs pourront être prononcées par la municipalité après avoir contacté les responsables de l'enfant.

## **ABSENCE**

Toute absence prévisible doit être signalée au plus tard le jeudi de la semaine précédant l'accueil de l'enfant par téléphone ou par mail à [animjeunes.voivres@yahoo.fr](mailto:animjeunes.voivres@yahoo.fr).

En cas de manquement, une demi-journée avec repas sera facturée.

## **TARIFS**

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal tous les ans. Ils sont établis selon le quotient familial de chaque foyer.

Afin que le quotient familial soit calculé, les familles devront fournir en même temps que la fiche d'inscription leur numéro d'allocataire de la Caisse d'allocations familiales ou bien leur dernier avis d'imposition sur le revenu accompagné du montant à jour des allocations versées par la CAF ou un autre organisme.

Les tarifs sont affichés au service animation. La Caisse d'Allocations Familiales participe au fonctionnement de cet équipement.

## **RÈGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le paiement s'effectue après réception d'une facture, auprès du Trésor Public de La Suze-sur-Sarthe (par chèque à l'ordre de ce dernier ou en numéraire contre remise d'une quittance) ou par prélèvement automatique (autorisation et RIB à remettre avec la fiche d'inscription).

En cas de difficultés financières, les familles devront contacter la mairie.

*Règlement adopté par le Conseil municipal le 9 septembre 2014.*